

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 MARS 1854.

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le projet de Loi contenant le Budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1855.

(Voir les N^{os} 169 et 190 de la Chambre des Représentants et le N^o 68 du Sénat.)

Présents : MM. le Chevalier BETHUNE, Président, GILLÈS DE S'GRAVENWESEL,
D'HOOP, BERGH, et GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les évaluations portées au budget des non-valeurs et remboursements pour l'exercice de 1855 sont exactement les mêmes que pour le budget de 1854 et s'élèvent à la somme de 2,048,000 francs.

Ces évaluations sont, par leur nature, assez arbitraires, parce qu'il est impossible de prévoir d'avance les événements qui empêchent le recouvrement de telle ou telle branche du revenu public, ni les restitutions ou remboursements que l'État sera tenu de faire pendant le courant de l'année. Ainsi, par le projet qui vous est présenté pour l'exercice de 1855, le Gouvernement a été obligé de vous demander une augmentation de crédit pour les non-valeurs sur la contribution foncière, parce qu'à la suite d'événements extraordinaires, les récoltes avaient été ravagées dans une partie du pays et avaient rendu le recouvrement des contributions foncières impossible dans ces contrées.

Ces crédits ne sont donc demandés que pour satisfaire aux règles d'une bonne comptabilité, parce que toutes les évaluations de recettes étant portées en compte, il faut procéder par la voie de crédits pour celles dont la rentrée est incertaine.

Votre Commission des finances n'a trouvé aucune objection à faire aux crédits qui vous sont demandés pour 1855, et elle a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants dans sa séance du 20 de ce mois.

Le Vice-Président-Rapporteur,
E. GRENIER.